DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024 Date d'affichage : le 13 septembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET **N° 2024-062**

---*---

OBJET FINANCES - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ALLIADE HABITAT – REALISATION DE 29 LOGEMENTS 44 AVENUE DES BARQUES

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie communale pour la réalisation de 29 logements locatifs sociaux au 44 avenue des Barques à Saint-Just Saint-Rambert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20240919-DEL2024-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

Un emprunt composé de 4 lignes de prêts et d'un montant total de 4 131 762 € a été sollicité auprès la Caisse des Dépôts et Consignations avec les caractéristiques financières suivantes :

Offre Caisse des Dépôts et Consignations				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5609156	5609155	5609158	5609157
Montant de la Ligne du Prêt	838 458 €	356 822 €	2 107 725 €	828 757 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20240919-DEL2024-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

Le cautionnement demandé pour la commune est de 78% soit 3 222 774.36€.

Vu les articles L2252-1 et L22-52-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°162948 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à hauteur de 78 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 131 762 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162948 constitué de 4 lignes de prêts ;
- **DIT** que la garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 222 774.36 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- **DIT** que ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20240919-DEL2024-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

- **DIT** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Commune à Alliade Habitat.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20240919-DEL2024-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024